

**RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 MARS 2024 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve l'ordre du jour avec l'unanimité des voix.

02. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. SEA : DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

B. PERSONNEL COMMUNAL : PROMOTION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Réunion à huis clos.

03. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, informe la presse des décisions prises à huis clos, à savoir de la démission de Mme Laura MARTINELLI de son poste d'éducateur au SEA de Bertrange et de la promotion de Mme Sophie HUMBERT.

Ensuite, elle soumet aux conseillers communaux les informations suivantes :

- Les Centres pour Personnes Âgées de la Commune de Bertrange : reconduction du mandat de M. Marc KOPPES, comme président, et de Mme Anny PLETGEN-SCHNEIDER, comme vice-présidente, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2029
- Ruffbus « Berti » : statistiques de janvier 2024
- SuperDrécksKëscht : collecte des déchets de l'année 2023
- Flex : statistiques de l'année 2023
- Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen : quantités déposées au centre de recyclage à Kehlen en 2023
- La population actuelle compte 8885 habitants
- L'encaisse communale s'élève à 20 millions d'euros

04. CONTRATS ET ACTES NOTARIÉS

A. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le contrat de mise à disposition d'emplacement(s) pour l'implantation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides, conclu avec la société Losch S.à r.l. (« SWIO ») au prix annuel de 100 € par emplacement.

B. CONTRATS DE BAIL CONCLUS DANS LE CADRE DE LA LOI RELATIVE AU LOGEMENT ABORDABLE : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les contrats de baux qui ont été conclus dans le contexte de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

C. ACTE DE CESSION DE L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG – RUE DE LUXEMBOURG : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'acte de cession par lequel l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg cède à la Commune de Bertrange les parcelles n°1498/4874 (5,77 ares) et n°1502/5949 (4,75 ares) au lieu-dit « rue de Luxembourg », section A de Bertrange, au prix de 31.937,50 €.

D. AVENANTS AUX CONTRATS DE MISE À DISPOSITION - FLEX : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les avenants aux contrats du 29.09.2020 (10 rue de Luxembourg) et du 28.01.2022 (52 route de Longwy), signés le 05.03.2024 entre la commune de Bertrange et la société CFL Mobility, en vue d'uniformiser le prix mensuel de mise à disposition par véhicule à 765,20 € hTVA, avec une entrée en vigueur au 01.04.2024.

05. URBANISME

A. MODIFICATION PONCTUELLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « POURPELT » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bertrange au lieu-dit « Pourpelt ».

B. LOTISSEMENT DE DEUX PARCELLES EN UN LOT, RUE ALPHONSE MUNCHEN : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver la demande en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Bertrange, au lieu-dit « rue Alphonse Munchen », en un lot en vue de leur affectation à la construction.

06. PROJETS

A. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LEUDELANGE : APPROBATION DU DÉCOMPTE

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le décompte repris en résumé :

REAMENAGEMENT RUE DE LEUDELANGE

CREDIT	DEVIS	DEPENSES
3.490.000,00	3.422.250,03	3.422.250,03

07. RÉGLEMENTS

A. MODIFICATION DU RÉGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS POUR ADULTES ET LES DROITS D'INSCRIPTION

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier comme suit le règlement modifié du 16 juillet 2021 fixant les tarifs d'inscription aux différents cours pour adultes, avec une entrée en vigueur à partir du 01.09.2024, à savoir :

La partie « Modalités d'inscription » est remplacée par le texte suivant, à savoir :

MODALITES D'INSCRIPTION :

Article 1

L'inscription aux cours se fait moyennant un formulaire mis à disposition par les services communaux. Les inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles. Les habitants de la commune de Bertrange sont admis prioritairement. Une personne n'est valablement inscrite que si elle a reçu une lettre de confirmation de la commune avec invitation de procéder au paiement. Le tarif d'inscription est à payer avant le début du cours. L'inscription est nominative et non transmissible.

Article 2

Les tarifs d'inscription aux cours sont fixés par un règlement communal.

Le tarif d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Article 3

Le tarif d'inscription ne donne pas lieu à un remboursement, sauf si le cycle du cours dans son entièreté doit être annulé par la commune. Aucun remboursement du droit d'inscription n'est effectué après le début du cours en cas de non-participation aux cours.

Une séance de cours non prestée pour cause de maladie du chargé ou pour une autre raison de force majeure n'est pas remboursée. Toutefois, la séance du cours est reportée dans la mesure du possible.

Article 4

À la fin du cours un certificat de participation est délivré, le cas échéant, aux participants qui ont été présents à au moins 70% des séances des cours portant le label de qualité.

B. RÈGLEMENT RELATIF À L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS

Le conseil communal décide d'arrêter avec toutes les voix comme suit le règlement relatif à l'allocation de subventions dans le cadre de la charte de développement durable des associations, à savoir :

<p style="text-align: center;">Règlement du 22.03.2024 relatif à l'allocation de subventions dans le cadre de la charte de développement durable des associations</p>
--

Article 1

Le but de ce règlement est d'encourager les associations locales à s'engager en matière de préservation et de protection de l'environnement.

Article 2

L'engagement des associations locales est officialisé par la signature de la Charte de développement durable des associations de la commune de Bertrange, dont le texte est annexé à la présente.

Article 3

L'engagement des associations locales est soutenu par la commune par l'allocation des subventions suivantes, à savoir :

- Signature de la Charte : 250 € (montant forfaitaire)
- Obtention du label Green Event : 500 €
- Obtention du label « Mir engagéieren eis » : 250 €

Article 4

Pourront bénéficier des subventions prévues dans le présent règlement, les associations locales sans but lucratifs bénéficiant d'une subvention communale suivant les conditions fixées dans le règlement relatif aux subsides à accorder aux associations locales.

2. confirme l'annexe dont question à l'article 2, comme suit :

“Virwuert

D’Gemeng Bartreng huet, nom Klimapakt 1.0, den 22. Abrëll 2021 de Klimapakt 2.0 ënnerschriwwen. Dëst Engagement gesäit ënner anerem fir d’Zäregasen, den Energie- a Waasserverbrauch an d’Produktioun vun Offall um Gemengenterritoire konsequent ze reduzéieren. Fir des d’Ziler ze erreechen, brauch d’Gemeng Bartreng Ënnerstëtzung vun de lokale Veräiner. Des Energie-KlimaËmwelt Charta soll d’Bartrenger Veräiner mat abanne fir eng nohalteg Zukunft.

Kommunal Gebaier

Heizung a Belëftung

De Veräin engagéiert sech:

- Raim net gläichzäiteg ze lëften an ze hëtzen. Bei Bedarf soll op Stousslëften zeréck gegruff ginn
- D’Heizkierper no enger Veranstaltung / Reunioun auszemaachen. Beschtefalls geschitt dat scho während der Veranstaltung
- Fënsteren an Dieren no der Veranstaltung/Reunioun zouzemaachen
- Temperaturregler ze benotzen an de Raum net ze iwverhëtzen

Drénkwaasser

De Veräin engagéiert sech:

- Spuersam mam Drénkwaasser ëmzegoen a waarmt Waasser op dat néidegst ze reduzéieren
- All Defekter engem Responsabele vun der Gemeng respektiv dem Service Technique ze mëllen
- All Krunn richteg zousedréinen
- De Konsum vun Leitungswaasser bei Versammlungen a Manifestatiounen ze fërderen

Beliichtung/ Stroum

De Veräin engagéiert sech:

- D’Beliichtungsanlagen op Sportplazen an a Raimlechkeeten nëmmen esou laang wei néideg anzeschalten
- Um Enn vun enger Veranstaltung d’Luuchten auszuschalten
- Elektroapparater ganz auszuschalten an net am Stand-by Modus ze loosse
- Beim Neikaf vun Elektroapparater op d’Energieklass opzepasst
- Demande fir permanent elektronesch Uschlëss beim Service Technique ze maachen

Mobilitéit

De Veräin engagéiert sech:

- Fuergemeinschaften ze fërderen, zum Beispill bei Auswärtsmatcher oder bei méi groussen Distanzen
- De Vélo an/oder den ëffentlechen Transport ze benotzen, respektiv zu Fouss ze goen
- Pläng vun ëffentlechen Transport ze Verëffentlechen; zum Beispill op de Soziale Medien, Internetsite, etc ...

Ëmweltbewosst Akeef

De Veräin engagéiert sech:

- Produiten anzekafen déi regional, saisonal an aus fairem Handel (Emweltlabel) sinn an se ze kennzeechen
- Gedréns a Pfandfläschchen anzekafen a keng Plastikverpackungen ze benotzen
- Dekoratiounen aus natierleche Materialien ze benotze respektiv d’Deko selwer ze maachen
- Beim Akafe vun Uniformen nohalteg Krittären ze berücksichtegen nom Prinzip “reduce, reuse, recycle”

Geschier

De Veräin engagéiert sech:

- Erëm verwäertbaart Geschier ze benotzen
- wa méiglech op de mobile Spillweechen zeréckgräifen

Offall

De Veräin engagéiert sech:

- Offall a Verschwendung vu Liewensmëttel ze reduzéieren
- Offall no de Virgäbe vun der Gemeng richtig ze trennen a fachgerecht ze entsuergen
- Kaf vun enzel Verpackungen ze reduzéieren an ze vermeiden
- Geprinte Reklammen ze reduzéieren -> op sozial/digital Medien zeréck ze gräifen
- Publikatioune mat ëmweltfrëndlechem Drock op recycélierte Pabeier drécken ze loossen
- op de Label "imprimé au Luxembourg" opzepasst
- Op Werbetafeln zeréckzegräifen an op erëm benotzbar Calicot zréck ze gräifen

C. RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION DES CITOYENS DE LA COMMUNE DE BERTRANGE AU BUDGET PARTICIPATIF

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter comme suit le règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif, à savoir :

<p style="text-align: center;">Règlement du 22.03.2024 relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif</p>

Article 1. Objet

Le budget participatif est une partie du budget communal permettant aux habitants de proposer des projets citoyens et de décider en votant pour leurs projets préférés.

Il permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives.

Article 2. Montant et durée

Le budget participatif dispose d'une enveloppe maximale de cent mille euros (100.000 €) pour la réalisation de projets sur un cycle de deux ans.

Ce montant est inscrit dans une première phase au budget d'exploitation de la Commune sous l'article 3/140/615243/99001; il servira ensuite au financement de l'inscription, dans une deuxième phase, des projets au budget d'investissement.

L'objectif principal du budget participatif est de mettre en œuvre autant de projets citoyens que possible dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus définie. Il peut s'agir de petits projets de quelques milliers d'euros ou de projets plus importants allant jusqu'au maximum de l'enveloppe budgétaire.

Article 3. Le cadre géographique

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Bertrange.

Article 4. Les étapes du budget participatif

Les étapes du budget participatif sont constituées par :

- Dépôt des projets ;
- Étude des projets (analyse de la recevabilité et de la faisabilité)* ;
- Vote ;
- Réalisation des projets ;
- Évaluation.

**Au cas où un grand nombre de projets seraient déposés lors de la phase de dépôt des projets, une phase de présélection sera mise en place. Cette phase se fera au travers d'un scrutin par lequel il sera demandé aux citoyens de présélectionner leurs projets préférés.*

Article 5. Modalités de dépôt de projet

Les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Bertrange et âgées de plus de 14 ans peuvent proposer un projet, sans condition de nationalité.

Les associations et les sociétés ayant une adresse officielle dans la commune de Bertrange peuvent également proposer un projet.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne. Chaque projet déposé doit mentionner un responsable.

Les élus et les agents de l'administration de la Commune de Bertrange ainsi que les partis politiques ne peuvent pas être porteurs de projets.

Un formulaire numérique est mis à disposition des habitants pour présenter leur projet. Le projet doit être déposé en version numérique sur la plateforme citoyenne de la commune.

Article 6. Types de projets pouvant être déposés

Les domaines concernés par le budget participatif doivent être de compétences communales. Les projets déposés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Environnement et cadre de vie
- Urbanisme
- Mobilité
- Culture / Patrimoine / Numérique
- Action sociale / Solidarité
- Éducation et enfance
- Jeunesse et sports
- Autres compétences communales

Critères de recevabilité des projets

Pour être éligibles au vote les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- être situé sur le territoire de la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune) ;
- être accessible librement et gratuitement à tous, être d'intérêt général ;
- relever des compétences communales ;
- concerner des dépenses d'investissement. Le projet ne doit pas générer de frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel) au-delà de l'entretien courant, ni nécessiter une acquisition de terrain, de local ;
- être techniquement et juridiquement réalisable ;
- ne pas être déjà en phase d'être réalisé ou en cours d'exécution ;
- ne pas dépasser par projet le montant défini à l'article 2 ;
- ne pas faire l'objet de rémunération financière liée au projet pour le porteur ou son organisation ;
- ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire ;
- respecter le développement durable ;

Article 7. Processus de sélection des projets soumis au vote

Les projets feront l'objet d'une étude de recevabilité (art. 6) et de faisabilité (juridique, technique et financière) par les services communaux.

Les porteurs de projets ayant des idées semblables seront invités à se rassembler pour une éventuelle fusion.

Les projets soumis au vote sont ensuite validés par le comité de suivi.

En cas de non-recevabilité ou non-faisabilité, le comité de suivi indiquera sur le site web dédié les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été retenu en se référant aux conditions d'éligibilité.

Article 8. Le vote

Toutes les personnes définies à l'article 5 peuvent prendre part au vote.

Le vote se fait par voie numérique sur la plateforme citoyenne « jeparticipe.bertrange.lu ».

Les votes sont nominatifs : chaque votant ne peut voter qu'une seule fois.

Les votants disposent d'un montant équivalent à l'enveloppe déterminée à l'article 2 qu'ils pourront affecter à différents projets jusqu'à concurrence du montant maximal de l'enveloppe.

Les projets lauréats sont ceux qui remportent le plus de voix jusqu'à ce que l'enveloppe globale soit atteinte. Les projets sont choisis en fonction du nombre de votes et du montant restant de l'enveloppe budgétaire. Au cas où un projet entraînerait un dépassement de l'enveloppe budgétaire, il n'est pas retenu. C'est alors le projet venant immédiatement après en nombre de votes qui sera pris en compte dans la limite de l'enveloppe allouée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sous le contrôle du comité de suivi et des porteurs des projets en question, sera réalisé pour classer les projets.

Article 9. La gouvernance

Comité de suivi du budget participatif

Le comité de suivi veille au bon déroulement des étapes et garantit la transparence du dispositif :

- Il valide les projets au regard des critères de recevabilité.
- Il valide les projets qui seront soumis au vote.
- Il participe au dépouillement et valide les résultats du vote.

Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé :

- de représentants des services de l'administration communale concernés par les projets ;
- d'un représentant au minimum du collège des bourgmestre et échevins.

Les membres du comité de suivi ne peuvent pas être porteurs de projet.

Les porteurs de projets ainsi que toute personne externe pourront être sollicités en tant qu'experts pour participer aux réunions du comité de suivi.

Validation par le conseil communal

Les projets retenus et validés sont soumis au conseil communal qui les arrête définitivement et les inscrit au budget d'investissement en vue de leur réalisation.

Article 10. Communication et valorisation du projet

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées sur le site internet de la Commune et/ou sur le site internet dédié au dispositif. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication etc.).

D. ADAPTATION DU RÈGLEMENT-TARIF DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le conseil communal arrête avec toutes les voix comme suit le règlement coordonné des tarifs en matière de gestion des déchets repris ci-après **qui remplace le règlement communal du 04.03.2022** :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS
--

Art. 1. Généralités

Chaque propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, ou toute autre personne ou entité dûment autorisée à l'utilisation d'un terrain est obligé de raccorder ce terrain à la collecte des déchets, si ce terrain est habité ou utilisé, soit commercialement, soit à d'autres fins. Cette disposition n'est pas applicable pour les terrains sur lesquels surviennent exclusivement des déchets de verdure ou d'autres déchets compostables.

Le raccordement obligatoire au système de la collecte à domicile oblige la personne ou l'entité concernée, visée à l'alinéa ci-dessus à disposer pour des déchets résiduels d'au moins une poubelle grise de 120 litres munie d'une puce électronique. Sont également admis à la collecte à domicile des poubelles à 240 litres et des conteneurs à 660 litres et à 1100 litres, munis d'une puce électronique.

Toutefois, en cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel, au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

Par déchets résiduels, il y a lieu d'entendre tous les déchets ménagers et encombrants et déchets assimilés pour lesquels il n'est offert aucune autre possibilité d'élimination.

La commune de Bertrange perçoit les tarifs suivants afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets:

- a) tarif de base par ménage
- b) tarif de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels et tarif de poids pour les déchets résiduels
- c) tarif de poids pour les déchets compostables en provenance de la cuisine et du jardin
- d) tarif de vidange pour les poubelles bleues, grises et jaunes

Art. 2. Définition et étendue des tarifs

1. Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120 l (chip compris)</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240 l (chip compris)</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 660 l (chip compris)</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100 l (chip compris)</i>	<i>400,00 €</i>

2. *Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume, à:*

180 € par ménage ou entité commerciale et par an (soit 15 €/mois), indépendamment du volume des poubelles

3. La définition du tarif de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.

- a) Les tarifs pour la vidange des poubelles grises dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent à:

2,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120 l
3,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 l

- b) Les tarifs de vidange des poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à:

3,20 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 120 l
5,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 240 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 660 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 1.100 l

- c) Les tarifs de vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle du verre s'élèvent à :

3,20 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 120 l
5,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 240 l

4. La définition du tarif de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

Le tarif de poids pour les déchets résiduels s'élève à 0,40 € par kilogramme

Le tarif de poids pour les déchets compostables s'élève à 0,10 € par kilogramme

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

5. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les tarifs pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent à:

7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 120 l)
7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 240 l)
12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 660 l)
12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 1.100 l)

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires le tarif de poids en vertu de l'article 2-3., alinéa 2 est applicable.

6. Par ailleurs les tarifs suivants sont également applicables:
- a) Pour la collecte de déchets encombrants un tarif de **10 €** sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncée et collectée **inférieure ou égale à 40 kilogrammes**. Le prix par kilogramme sera majoré de **0,26 € par kilogramme** pour toute quantité dépassant 40 kilogrammes sans être supérieure à 250 kilogrammes ; le prix par kilogramme dépassant les 250 kilogrammes est fixé à **0,13 €** par unité de poids.
 - b) Pour la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un tarif de **0,15 € par kilogramme** entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de **2,50 €**,
 - c) Pour la collecte de ferraille un tarif de **25 €** sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
 - d) Pour la collecte d'appareils frigorifiques un tarif de collecte de **25 €** est à payer pour chaque appareil frigorifique annoncé et collecté.
 - e) Lors de la remise par une personne privée de **pneus avec jante** au parc de recyclage du SICA à Kehlen un tarif de traitement de **2 € par pièce** est à payer. Le tarif pour un **pneu sans jante** est de **1,25 €**.

7. Les frais pour l'entretien des poubelles sont facturés comme suit :

Poubelle volume 120 et 240 litres :	remplacement roue	5 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres :	remplacement roue	45 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres :	remplacement roue avec frein	45 €
Poubelle volume 120 litres :	remplacement axe	5 €
Poubelle volume 240 litres :	remplacement axe	7 €
Poubelle volume 120 litres :	remplacement couvercle	10 €
Poubelle volume 240 litres :	remplacement couvercle	12 €

Art. 3. Les assujettis / l'origine et l'échéance des tarifs

Sont assujettis aux taxes prévues à l'art. 2, alinéas 1 à 4 les occupants de l'immeuble (propriétaires occupants, usufruitiers, locataires etc.) duquel les déchets proviennent. L'assujettissement commence le premier jour du mois de la déclaration d'arrivée de l'occupant dans la commune, respectivement de l'attribution des poubelles des collectes si celle-ci est antérieure et se termine le dernier jour du mois de déclaration de départ au bureau de la population de la commune ou du changement de propriétaire de la poubelle si cette date est antérieure.

Est assujetti aux taxes prévues à l'art. 2, alinéa 5, le propriétaire (en pleine propriété ou en nue-propriété) des déchets. Est présumé propriétaire des déchets l'occupant de l'immeuble de provenance.

Les propriétaires des immeubles, et en cas d'emphytéose ou de concession de droits de superficie les bénéficiaires de ces droits, sont tenus de veiller à ce que les occupants procèdent promptement aux déclarations d'arrivée, respectueusement aux déclarations de départ au bureau de la population de la commune et, à défaut par les occupants de ce faire, ils sont tenus eux-mêmes d'en informer le bureau de la population.

Les locataires sortants, respectivement en cas de mutation de la propriété foncière, les propriétaires vendeurs, sont tenus d'en informer au plus vite le préposé à la recette communale et, à défaut par eux de ce faire, ils restent personnellement responsables pour les taxes non encore acquittées jusqu'au jour de la notification par voie administrative du changement de propriétaire à la recette communale.

Art. 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement concernant les tarifs en matière de gestion des déchets entre en vigueur le 01.07.2024. A la même date le règlement concernant les tarifs en matière de gestion des déchets du 04.03.2022 en vigueur jusqu'à ce moment perd sa validité.

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ALLOCATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR VÉHICULES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier l'article 3 du règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale pour véhicules, à savoir :

Le bénéficiaire de la subvention communale doit remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit au registre de la population de la commune de Bertrange en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de l'acquisition d'un des objets énumérés sous l'article 2 et de l'introduction de la demande de subvention communale
- Ne pas avoir bénéficié de la subvention relative à la catégorie d'objet acquis endéans 10 années de ladite demande
- Une seule subvention communale peut être octroyée par personne, respectivement par ménage (voir tableau ci-dessus) par catégorie d'objet acquis

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE D'EDUCATION ET D'ACCUEIL DE BERTRANGE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de remplacer l'article 10 libellé actuellement « Affaires personnelles et objets de valeur » par le texte suivant, à savoir :

Art. 10 – RÈGLES ET COMPORTEMENT

10.1 Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel du Service d'Education et d'Accueil.

Ils sont également appelés à respecter les infrastructures et le matériel mis à leur disposition.

Le refus de collaboration de la part des parents, respectivement des personnes responsables ou le non-respect des dispositions du présent règlement peuvent entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du SEA. Il en est de même en cas de graves problèmes de discipline ou de comportement, représentant un danger pour les autres enfants ou le personnel. En ces hypothèses, les mesures suivantes pourront être prises :

- a) Les parents seront, dans un premier temps, convoqués par lettre recommandée à une réunion avec le personnel du SEA, afin de discuter des problèmes qui se posent et de trouver une solution adéquate et durable ;
- b) Au cas où les problèmes persisteraient et après un deuxième avertissement de la direction du SEA, le collège des bourgmestre et échevins peut décider d'exclure l'enfant du SEA par lettre recommandée et avec effet immédiat.

10.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'intérieur du SEA.

10.3 Sucrieries, objets personnels et de valeur

- Les enfants n'amènent ni sucrieries, ni jouets personnels.
- L'utilisation des portables pendant les heures d'encadrement est strictement défendue. Les portables resteront donc éteints.
- Le personnel du SEA décline toute responsabilité en cas de dégâts ou perte d'un jouet ou autre objet apporté par l'enfant (portable, écouteurs, etc.). Il en est de même si l'enfant perd de l'argent ou des bijoux.

08. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

A. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2022

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le compte d'exploitation de l'exercice 2022 dont le solde représente une reprise sur provisions d'exploitation de 193.805,25 € et le bilan au 31 décembre 2022.

09. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. CRÉATION DE POSTE D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Le conseil communal décide avec toutes les voix de créer un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

10. CIRCULATION

A. CONFIRMATION DE RÉGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue de la Pétrusse
- rue de Leudelange
- rue de Mamer
- rue des Romains

11. DIVERS

A. PRISE EN CONNAISSANCE DES STATUTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil communal prend connaissance des statuts des associations locales suivantes :

- « Coopération Luxembourg Algérie » avec siège social à L-8077 Bertrange, 10 rue de Luxembourg et qui a pour objet la promotion et la mise en exergue de la culture Algérienne au Luxembourg.
- « Sequenda A.s.b.l. » avec siège social à L-8051 Bertrange, 14 rue Atert et qui a pour objet de promouvoir la formation et le perfectionnement des chanteurs lyriques et des chefs de chants.

